

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2023-148

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Corse /**

## **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Corse**

2A-2023-12-19-00001 - DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE CORSE arrêté portant autorisation budgétaire et fixation du tarif journalier afférent à l'hébergement MECS Foyer éducatif FALEP pour l'année 2023 (3 pages)

Page 3

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques**

2A-2023-12-20-00001 - AP Habilitations annonces judiciaires et légales 2024 (4 pages)

Page 7

## **Service d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud /**

2A-2023-12-04-00015 - attribution de médailles d'honneur des sapeurs-pompiers (4 pages)

Page 12

2A-2023-12-04-00003 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (3 pages)

Page 17

2A-2023-12-04-00004 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (2 pages)

Page 21

2A-2023-12-04-00005 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (2 pages)

Page 24

2A-2023-12-04-00006 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (2 pages)

Page 27

2A-2023-12-04-00007 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (2 pages)

Page 30

2A-2023-12-04-00008 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (2 pages)

Page 33

2A-2023-12-04-00009 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (2 pages)

Page 36

2A-2023-12-04-00010 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (2 pages)

Page 39

2A-2023-12-04-00011 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (2 pages)

Page 42

2A-2023-12-04-00012 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (2 pages)

Page 45

2A-2023-12-04-00013 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (2 pages)

Page 48

2A-2023-12-04-00014 - lettre de félicitations pour acte de courages et dévouements (2 pages)

Page 51

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse de Corse

2A-2023-12-19-00001

19/12/2023

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE CORSE arrêté  
portant autorisation budgétaire et fixation du  
tarif journalier afférent à l'hébergement MECS  
Foyer éducatif FALEP pour l'année 2023

**Arrêté n°** **en date du 19 décembre 2023**  
**portant autorisation budgétaire et fixation du tarif journalier afférent à  
l'hébergement MECS « Foyer éducatif FALEP »  
pour l'année 2023.**

**LE PREFET DE LA CORSE-DU-SUD ET LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4421-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

**VU** l'arrêté du ministre de la Justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-03-20-001 en date du 20 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) « Foyer éducatif FALEP » à Ajaccio ;

**VU** le règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse actualisé adopté par délibération n° 23/096 CP du 26 juillet 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 23/278 CE en date du 9 mai 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux de Corse accueillant des mineurs ou des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires relatives à l'exercice 2023 adressées le 27 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, modifiées pour donner suite à la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** le rapport et ses annexes émis par le service instructeur de la Direction de la protection de l'enfance en date du 2 août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Corse ;

**SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;**

**SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse ;**

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les produits et les charges prévisionnels de la MECS « Foyer éducatif FALEP » sont autorisés comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>
Total des charges (classe 6)	1 094 773,94
Produits en atténuation (classe 7)	3 996,00
Produits refusés	0,00
Charges refusées	0,00
Intégration du résultat (+/-)	49 145,92
Total des charges nettes	1 041 632,02

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables pour l'exercice 2023 sont fixés à :

<b>SECTIONS</b>	<b>Tarif 2023 en année pleine</b>	<b>Tarif applicable du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2023</b>	<b>Tarif en année pleine applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans l'attente d'une nouvelle tarification</b>
HEBERGEMENT	221,62	221,62	221,62

#### **ARTICLE 2 :**

Le tarif en année pleine mentionné à l'article 1 sera reconduit au 1<sup>er</sup> janvier 2024, jusqu'à la fixation du nouveau tarif.

**ARTICLE 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement qui, conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du Code de l'action sociale et des familles, devra établir et transmettre, pour information, à l'autorité de tarification le budget exécutoire correspondant.

**ARTICLE 4 :**

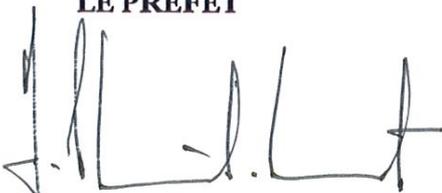
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) – 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification aux personnes et organismes auxquels il a été notifié.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corse-du-Sud et le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorités signataires, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification aux personnes et organismes auxquels il a été notifié.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement MECS « Foyer éducatif FALEP » et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au portail des actes de la Collectivité de Corse : <https://actes.isula.corsica/webdelibplus> ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**LE PREFET**



Amaury de SAINT-QUENTIN

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**



Gilles SIMEONI

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-12-20-00001

20/12/2023

AP Habilitations annonces judiciaires et légales  
2024

**Arrêté n° du 20 DEC. 2023  
portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne  
habilités dans le département de la Corse-du-Sud à recevoir les annonces judiciaires et  
légales pour l'année 2024**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée ;
- Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces judiciaires et légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 03 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

**Article 1 :** Les publications de presse et services de presse en ligne dont la liste est annexée au présent arrêté sont habilités à diffuser les annonces judiciaires et légales dans le département de la Corse-du-Sud. Cette habilitation vaut pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

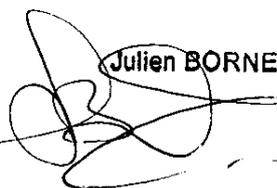
**Article 2 :** Le tarif des annonces, commun aux publications de presse et services de presse en ligne, est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions de la loi susvisée et à celles des arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 € et pourra conduire à la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et transmis au procureur général près la cours d'appel de Bastia, au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Ajaccio, au président du tribunal de commerce d'Ajaccio ainsi qu'aux publications et services de presse en ligne intéressés.

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques

Julien BORNE-SANTONI



## ANNEXE

LISTE DES PUBLICATIONS DE PRESSE ET DES SERVICES DE PRESSE EN  
LIGNE HABILITÉS À DIFFUSER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

### PUBLICATIONS DE PRESSE

CORSE MATIN - Quotidien - S.A Corse-Press 2 rue Sergent Casalonga - BP 185  
20000 AJACCIO  
Tél. : 04 95 51 74 00 / 04 95 51 74 30  
Adresse électronique : [ajaccio@corsematin.com](mailto:ajaccio@corsematin.com) / [legales-ajaccio@corsematin.com](mailto:legales-ajaccio@corsematin.com)  
Site : [www.corsematin.com](http://www.corsematin.com)

LE JOURNAL DE LA CORSE - Hebdomadaire  
Imprimerie Siciliano – 2 rue Sébastiani BP 255 - 20180 AJACCIO Cedex 01  
Tél. : 04 95 28 79 41 Fax : 09 70 10 18 63  
Adresse électronique : [legales@imprimerie-siciliano.com](mailto:legales@imprimerie-siciliano.com) / [ghjurnale@orange.fr](mailto:ghjurnale@orange.fr)

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE - Hebdomadaire  
ICN-CORSICAPRESS EDITIONS SAS – 1 rue Miot -2ème étage 20200 BASTIA  
Tél. : 04 95 32 04 40  
Adresse électronique : [gestion@corsicapress-editions.fr](mailto:gestion@corsicapress-editions.fr) / [president@corsicapress-editions.fr](mailto:president@corsicapress-editions.fr)

LE PETIT BASTIAIS - Hebdomadaire - Presse et communication Corsica PRESS &  
COM  
10 rue des Terrasses 20200 BASTIA  
Tél. : 04 95 58 70 52 Fax : 04 95 38 76 57  
Adresse électronique : [contact@lepetitbastiais.com](mailto:contact@lepetitbastiais.com)

ARRITTI - Hebdomadaire - 5 Boulevard Hyacinthe de Montera - 20200 BASTIA  
Tél. : 04 95 32 65 78 Fax : 04 95 31 64 90  
Adresse électronique : [arritti2@wanadoo.fr](mailto:arritti2@wanadoo.fr)

## SERVICES PRESSE EN LIGNE

CORSE NET INFOS – Figarella – 20200 SANTA MARIA DI LOTA

Tél. : 04 95 33 29 14

Adresse électronique : [corsetinfos@gmail.com](mailto:corsetinfos@gmail.com)

Site : <http://www.corsetinfos.corsica>

CORSE MATIN.COM - S.A Corse-Pressé 2 rue Sergent Casalonga - BP 185 -  
20000 AJACCIO

Tél. : 04 95 51 74 00 / 04 95 51 74 30

Adresse électronique : [ajaccio@corsematin.com](mailto:ajaccio@corsematin.com) / [legales-ajaccio@corsematin.com](mailto:legales-ajaccio@corsematin.com)

Site : [www.corsematin.com](http://www.corsematin.com)

ALTA FREQUENZA – SAS CANAL SUD CORSICA

Immeuble les Genêts – 15 rue du Commandant Benielli 20000 AJACCIO

Tél : 04 95 50 44 51 / 06 22 02 89 76

Adresse électronique : [direction@alta-frequenza.com](mailto:direction@alta-frequenza.com)

Site : <https://www.alta-frequenza.corsica>

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00015

04/12/2023

attribution de médailles d'honneur des  
sapeurs-pompiers

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du **4 DEC. 2023**

**portant attribution de médailles d'honneur des sapeurs-pompiers**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant que les intéressés remplissent les conditions d'ancienneté pour ces médailles d'honneur ;

considérant que les intéressés ont servi avec honneur, courage et dévouement ;

*sur proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon Bronze (10 ans de services), sont décernées aux personnels dont les noms suivent :

- BANITZ Laetitia, Caporal-Chef affecté au C.I.S. LEVIE ;
- BRESCI Jérôme, Sergent affecté au C.I.S. PIANA ;
- CAITUCOLI Laura, Infirmière affectée au SSSM ;

- CARTAYRADE POUSSINEAU Geraldine, Expert affecté au SSSM ;
- CHASTANET Jean Mickael, Sergent-chef affecté au C.I.S. PORTO VECCHIO ;
- CECCALDI Louis, Caporal-Chef affecté au C.I.S. EVISA ;
- DRIESENS BOLLEN Els, Médecin Commandante affecté au SSSM ;
- FERREIRA Hernani, Sergent-chef affecté au C.I.S. SAINTE LUCIE ;
- INCORVAIA Roger, Caporal affecté au C.I.S. COZZANO ;
- LEMONNIER Jérémie, Caporal-chef affecté au C.I.S. AJACCIO ;
- LINIC Kevin, Sergent affecté au C.I.S. VERO ;
- MAESTRATI Jacques, Capitaine affecté au C.I.S. AJACCIO ;
- MUSELLI Sébastien, Sapeur 1° classe affectée au C.I.S. OCANA ;
- OUKHAI Kevin, Sergent affecté au C.I.S. CASAGLIONE ;
- PERIE Marie, Infirmière affectée au SSSM ;
- POPPE Cédric, Sergent-chef affecté au C.I.S. CASAGLIONE ;
- SOLA Marc Antoine, Caporal affecté au C.I.S. AJACCIO ;
- SENTUC Clémence, Infirmière affectée au SSSM ;

**Article 2** – Des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon Argent (20 ans de services), sont décernées aux personnels dont les noms suivent :

- ARRIL Jean Christophe, Sergent-Chef affecté au CIS RIZZANESE ;
- BARTOLI Jules Pierre, Caporal-chef affecté au CIS OCANA ;
- BARTOZ Abdelilah, Adjudant affecté au CIS RIZZANESE ;
- BERETTI Jean Jacques, Adjudant affecté au CIS ZONZA ;
- BUISSON Cyril, Adjudant affecté au CIS AJACCIO ;
- BUJOLI Jean Thomas, Sapeur 1° classe affectée au CIS OCANA ;
- BUSOLINI Eric, Adjudant-chef affecté au CIS PORTO VECCHIO ;
- CAMUS Catherine, Caporal affecté au CIS CTA CODIS ;
- CANTONI Patrice, Adjudant affecté au CIS SAINTE LUCIE ;
- CECCALDI Dominique, Adjudant affecté au CIS AJACCIO ;
- CECCHI Félicité, Adjudant affecté au CTA CODIS ;
- CHIOCCA Regis, Caporal affecté au CTA CODIS ;
- COCCO Bacchisio, Adjudant-chef affecté au CIS AJACCIO ;
- COLONNA Didier, Lieutenant affecté au CIS CASAGLIONE ;
- COLONNA Francois, Adjudant affecté au CIS CASAGLIONE ;
- COSTA Francois, Adjudant-chef affecté au CIS VICO ;
- CRISTOFARI Pierre Marie, Adjudant affecté au CIS BOCOGNANO ;
- D'AMORE Stephane, Caporal affecté au CIS VERO ;
- DUKEINE Jean Philippe, Adjudant-chef affecté au CIS RIZZANESE ;
- DUSCH Francois, Sergent-chef affecté au CIS AJACCIO ;
- FAMA Francois, Adjudant affecté au CIS VERO ;
- FAVRE Antoinette, Adjudant affecté au CIS COZZANO ;
- GELORMINI ARMANI Olivier Pierre, Lieutenant 1°Cl affecté au Groupement Gestion des Risques ;
- GIACOMINI Anaïs, Adjudant affecté au CIS PETRETO ;
- GIUSEPPI Nicolas Michel, Lieutenant affecté au CIS PIANOTTOLI ;
- GUGLIELMI Adrien, Adjudant-chef affecté au CIS BONIFACIO ;
- HELEC Sylvain, Lieutenant affecté au CIS VERO ;
- HUMBERT Frederic, Caporal-chef affecté au CIS PORTO VECCHIO ;
- LANFRANCHI César-Paul, Lieutenant-colonel affecté au CIS DIRECTION ;

- LEMEUNIER Gabriel, Caporal-chef affecté au CIS AJACCIO ;
- MARCAGGI Anthony, Adjudant affecté au CIS SARI SOLENZARA ;
- MARCELLI Romain, Adjudant affecté au CIS RIZZANESE ;
- MARCHETTI Patrice, Adjudant-chef affecté au CIS AJACCIO ;
- MARCHI Philippe, Adjudant affecté au CIS VERO ;
- MARION-FERRACCI Jonathan, Adjudant affecté au CIS PIANOTTOLI ;
- MASSA Gerald, Adjudant affecté au CIS AJACCIO ;
- MOLARD Didier, Adjudant-chef affecté au CIS AJACCIO ;
- NADOTTI Anthony, Adjudant-chef affecté au CIS COZZANO ;
- NIVAGGIONI PIGNON Christophe, Adjudant affecté au CIS PETRETO ;
- PELLEGRINI Frederic, Adjudant affecté au CIS PETRETO ;
- PEREZ-BARTOLI Pascale, Sapeur 1° classe affectée au CTA CODIS ;
- PIERLOVISI Thomas, Adjudant affecté au CIS CASAGLIONE ;
- POGGI Christophe, Sergent-chef affecté au CIS AJACCIO ;
- POLI Jean Francois, Adjudant-chef affecté au CIS VICO ;
- POMPEANI Vanina, Adjudant-chef affecté au CIS EVISA ;
- PREVOT Frédéric, Adjudant-chef affecté au CIS AJACCIO ;
- PUJOL Jean-Baptiste, Lieutenant affecté au CTA CODIS ;
- RAYNAUD Paul, Adjudant affecté au CIS AJACCIO ;
- SOUQUET BASIEGE Arnaud, Adjudant-chef affecté au CIS AJACCIO ;
- TAFANI Francois, Adjudant-chef affecté au CIS PORTO VECCHIO ;
- TOMASI Aurélie, Sapeur 1° classe affectée au CTA CODIS ;
- VAN OVERSCHELDE Jean-Philippe, Adjudant-chef affecté au CIS AJACCIO ;
- VENTURINI Jean Christophe, Lieutenant affecté au CIS SAINTE LUCIE ;
- ZAVANI Yannick, Caporal affecté au CIS RIZZANESE ;

**Article 3** – Des médailles d’honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon Or (30 ans de services), sont décernées aux personnels dont les noms suivent :

- CALENDINI Julien, Adjudant-chef affecté au C.I.S. AJACCIO ;
- CAMUGLI Robert, Adjudant-chef affecté au C.I.S. AJACCIO ;
- CANONICI Jacques, Adjudant-chef affecté au C.I.S. BONIFACIO ;
- CATOIRE Jérémie, Adjudant affecté au C.I.S. BONIFACIO ;
- GRISONI Antoine Charles, Médecin Capitaine affecté au SSSM ;
- LUCCHINACCI Antoinette, Adjudant-chef affecté au CTA CODIS ;
- MARENGHI Antoine, Adjudant-chef affecté au C.I.S. PORTO VECCHIO ;
- MOSALI Pierre François, Adjudant-chef affecté au C.I.S. PIETROSELLA ;
- MORELLI Christian, Capitaine affecté au CTA CODIS ;
- OUGHLISSI Abdelhamid, Adjudant affecté au C.I.S. ZONZA ;
- ROCCHI Yan Ange, Lieutenant affecté au C.I.S. BONIFACIO ;
- ROCCI Laurent, Caporal-chef affecté au C.I.S. BONIFACIO ;
- SUSINI David, Adjudant affecté au C.I.S. AJACCIO ;
- SMAHI Omar, Caporal-chef affecté au C.I.S. ZONZA ;

**Article 4**– Des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon Grand Or (40 ans de services), sont décernées aux personnels dont les noms suivent :

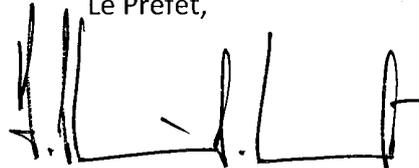
- BATISTINI Pierre, Lieutenant affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- CHIESI Myriam, Adjudant-chef affecté au CTA CODIS ;
- GONGORA Patrick, Lieutenant hors classe affecté au Groupement Gestion des Risques ;
- MANICCIA Laurent, Adjudant-chef affecté au C.I.S. PIANOTTOLI ;
- MASSONI Marcel, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- PIGLIONI Antoine, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- SERPAGGI Pascal Marie, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;

**Article 5**– Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

**4 DEC 2023**

Le Préfet,

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00003

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n°

du **4 DEC. 2023**

**portant attribution de lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels Yohan VAN KALCK du CIS d'Ajaccio lors d'un secours pour personne bloquée dans une vasque sous la cascade d'une rivière en crue, secteur Fiumicellu, le 7 juin 2023.

Considérant le fait que le sauvetage à la sangle a été réalisé dans des conditions difficiles du fait du positionnement de la personne dans le lit de la rivière à cause de la proximité immédiate de la paroi, présentant un risque important lors des phases de montée et de descente du secouriste, ainsi que la montée des eaux rendant difficile le bon positionnement de la sangle et la prise en compte de la victime.

Considérant le fait que l'adjudant Yohan VAN KALCK, grâce à sa parfaite analyse de la situation pourtant périlleuse et du courage dont il a fait preuve, a permis le sauvetage de la victime par hélitreuillage.

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

Arrêté n°

du **4 DEC. 2023**

**portant attribution de lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels Yohan VAN KALCK du CIS d'Ajaccio lors d'un secours pour personne bloquée dans une vasque sous la cascade d'une rivière en crue, secteur Fiumicellu, le 7 juin 2023.

Considérant le fait que le sauvetage à la sangle a été réalisé dans des conditions difficiles du fait du positionnement de la personne dans le lit de la rivière à cause de la proximité immédiate de la paroi, présentant un risque important lors des phases de montée et de descente du secouriste, ainsi que la montée des eaux rendant difficile le bon positionnement de la sangle et la prise en compte de la victime.

Considérant le fait que l'adjudant Yohan VAN KALCK, grâce à sa parfaite analyse de la situation pourtant périlleuse et du courage dont il a fait preuve, a permis le sauvetage de la victime par hélitreuillage.

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant Yohan VAN KALCK du C.I.S. Ajaccio.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **4 DEC. 2023**

Le Préfet,

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00004

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du **4 DEC. 2023**  
portant attribution de lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve le caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels Jeremy VECCHIOLI du CIS d'Ajaccio lors d'un secours pour personne bloquée dans le lit d'une rivière en crue, commune de Conca, le 11 juin 2023.

Considérant le fait que le sauvetage à la sangle a été réalisé dans des conditions difficiles, car les conditions météorologiques orageuses rendaient instable l'hélicoptère, et que la montée des eaux rendait difficile le bon positionnement de la sangle et la prise en compte de la victime.

Considérant le fait que le caporal-chef Jeremy VECCHIOLI, grâce à sa parfaite analyse de la situation pourtant périlleuse et du courage dont il a fait preuve, a permis le sauvetage de la victime par hélitreuillage.

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

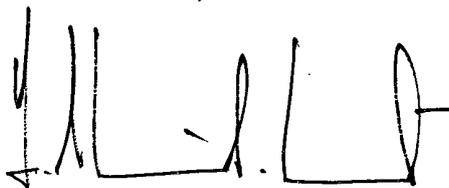
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal-chef Jeremy VECCHIOLI du C.I.S. Ajaccio.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le            4 DEC 2023

Le Préfet,

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00005

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n°

du

4 DEC. 2023

**portant attribution de lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement****Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud****Chevalier de la légion d'honneur****Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve le sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels Laurent LECA du CIS d'Ajaccio lors d'un secours pour personne en difficulté dans une rivière en crue, au pont de la Vanna commune d'Ocana, le 22 juillet 2023.

Considérant le fait que le sauvetage à la sangle a été réalisé dans des conditions rendues difficiles par une météo orageuse (la pluie et le vent ne permettaient pas une stabilité optimale de l'hélicoptère), que le lieu du sauvetage était encaissé (proximité d'aulnes de grande hauteur), et de l'épuisement de la victime, accrochée à un rocher risquant de se noyer, ainsi que la montée des eaux, rendant difficile le bon positionnement de la sangle et la prise en compte de la victime.

Considérant le fait que le sergent-chef Laurent LECA, grâce à sa parfaite analyse de la situation pourtant urgente et périlleuse et du courage dont il a fait preuve, a permis le sauvetage de la victime puis de son chien dans un second temps par hélitreuillages.

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

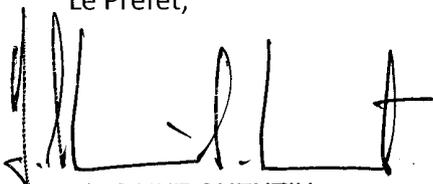
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef Laurent LECA du C.I.S. Ajaccio.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **4 DEC. 2023**

Le Préfet,

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00006

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du **4 DEC. 2023**  
portant attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve l'adjudant-chef de sapeurs-pompier professionnels MULTEDO Jean-Marc du CIS Ajaccio lors d'un violent feu d'appartement résidence le Colisée, commune d' Ajaccio le 13 septembre 2023.

Considérant le fait que l'adjudant-chef de sapeurs-pompier professionnels Jean-Marc MULTEDO, intervenant en qualité de chef d'agrès d'un véhicule de secours aux victimes, premier engin, a parfaitement dirigé son équipage, en ordonnant immédiatement des reconnaissances afin de procéder à l'évacuation des appartements.

Considérant les conditions d'intervention rendues difficiles par une cage d'escalier partiellement enfumée et l'impossibilité d'utiliser des appareils respiratoires isolants – non présent dans l'armement d'un véhicule de secours aux victimes – qui ont conduit l'adjudant Jean-Marc MULTEDO à s'exposer physiquement.

Considérant ces actions ont permis une issue plutôt favorable du sinistre ne faisant aucune victime parmi les résidents de l'immeuble,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels MULTEDO Jean-Marc du CIS d'Ajaccio.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **4 DEC. 2023**

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00007

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du **4 DEC. 2023**  
portant attribution de lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve le caporal de sapeurs-pompiers volontaires Alexandre MUNOZ du CIS Ajaccio lors d'un violent feu d'appartement résidence le Colisée, commune d'Ajaccio le 13 septembre 2023.

Considérant les conditions d'intervention rendues difficiles par une cage d'escalier partiellement enfumée et l'impossibilité d'utiliser des appareils respiratoires isolants – non présents dans l'armement d'un véhicule de secours aux victimes – qui ont conduit le caporal Alexandre MUNOZ à s'exposer physiquement,

Considérant ces actions ont permis une issue plutôt favorable du sinistre ne faisant aucune victime parmi les résidents de l'immeuble,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au caporal de sapeurs-pompiers volontaires Alexandre MUNOZ du CIS d'Ajaccio.

**Article 2** – Le Sous-préfet, directeur de cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **4 DEC. 2023**

Le Préfet,

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00008

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n°

du

4 DEC. 2023

**portant attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement****Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud****Chevalier de la légion d'honneur****Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve le sergent de sapeurs-pompiers volontaires LECA Nicolas du Centre de Traitement de l'Appel lors d'un appel d'urgence concernant une victime en arrêt cardio respiratoire le 14 septembre 2023.

Considérant le fait que le sergent Nicolas LECA guide alors le requérant sur les gestes à accomplir pour effectuer une réanimation cardio thoracique, permettant de maintenir la victime jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, et que celle-ci présentait des signes de réveil très encourageant après son admission aux urgences. Ces gestes précoces ont incontestablement fait gagner des chances de survie à la victime.

Considérant la parfaite maîtrise, l'analyse de la situation particulièrement urgente de la situation et les conseils donnés ayant permis à la victime d'avoir la vie sauve,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

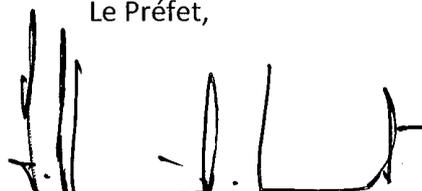
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au caporal de sapeurs-pompiers volontaires LECA Nicolas du CIS d'Ajaccio.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **4 DEC. 2023**

Le Préfet,

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00009

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n°

du **4 DEC. 2023**

**portant attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels GALANTI Jean-Michel du CIS de Piana lors de la tempête qui a balayé la façade Ouest de la Corse le 18 aout 2022.

Considérant la situation de crise particulièrement éprouvante de son centre et des conditions météorologiques encore difficiles, il a su garder son calme et mener efficacement les nombreuses missions de reconnaissance et de mise en sécurité des personnes présentes sur son secteur.

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

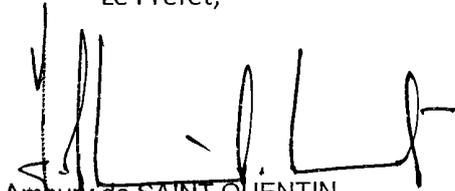
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels GALANTI Jean-Michel du CIS de Piana.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **4 DEC. 2023**

Le Préfet,

  
Amory de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00010

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du **4 DEC. 2023**  
portant attribution de lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve le caporal de sapeurs-pompiers volontaires Jean-Baptiste PAGE du CIS Ajaccio lors d'un violent feu d'appartement résidence le Colisée, commune d' Ajaccio le 13 septembre 2023.

Considérant les conditions d'intervention rendues difficiles par une cage d'escalier partiellement enfumée et l'impossibilité d'utiliser des appareils respiratoires isolants – non présents dans l'armement d'un véhicule de secours aux victimes – qui ont conduit le caporal Jean-Baptiste PAGE à s'exposer physiquement,

Considérant ces actions ont permis une issue plutôt favorable du sinistre ne faisant aucune victime parmi les résidents de l'immeuble,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

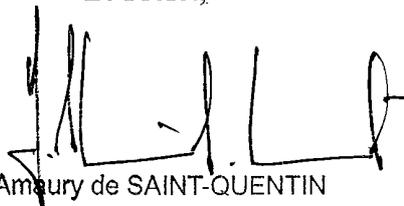
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au caporal de sapeurs-pompiers volontaires Jean-Baptiste PAGE du CIS d'Ajaccio.

**Article 2** – Le Sous-préfet, directeur de cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **4 DEC. 2023**

Le Préfet,



Amory de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00011

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du **4 DEC. 2023**  
**portant attribution de lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont a fait preuve le commandant de sapeurs-pompiers professionnels TOSI Jean-François, Commandant des Opérations de Secours lors de la tempête qui a balayé la façade Ouest de la Corse le 18 aout 2022.

Considérant la situation de crise particulièrement éprouvante, des conditions météorologiques encore difficiles et les grandes difficultés de communication, il a su garder son calme et organiser de manière efficace les nombreuses missions de reconnaissance et de mise en sécurité des personnes présentes sur son secteur, tout en préservant l'intégrité des sauveteurs placés sous son commandement.

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au commandant de sapeurs-pompiers professionnels TOSI Jean-François, chef du Groupement Territorial Nord, chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ajaccio.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **4 DEC. 2023**

Le Préfet,

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00012

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du **4 DEC. 2023**  
**portant attribution de lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont ont fait preuve l'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires Kévin VIALETTE et le sergent de sapeurs-pompiers volontaires Patrice CANTONI du CIS SAINTE LUCIE de PORTO VECCHIO lors d'un secours pour personne en difficulté dans le lit du CAVU en crue, commune de Conca le 11 juin 2023.

Considérant le fait que le binôme, non formé pour le secours en eaux vives, s'est jeté à l'eau pour tenter de secourir la randonneuse bloquée mais le courant était trop fort pour qu'ils puissent l'atteindre.

Considérant le fait que l'adjudant Kévin VIALETTE et le sergent Patrice CANTONI ont réussi à franchir le fleuve, à sécuriser la victime avec un cordage et l'ont rassurée en attendant le renfort aérien pour son évacuation par hélitreuillage.

Considérant la parfaite maîtrise, l'analyse de la situation particulièrement urgente ayant permis le sauvetage de la victime,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

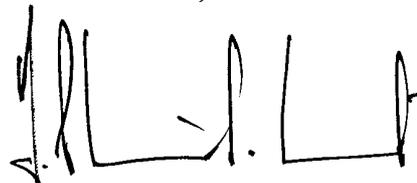
**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au C.I.S. Sainte Lucie de Porto-Vecchio dont les noms suivent :

- adjudant de sapeurs-pompiers volontaires Kévin VIALETTE,
- sergent de sapeurs-pompiers volontaires Patrice CANTONI.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le **4 DEC. 2023**

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00013

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n°

du

4 DEC. 2023

**portant attribution de lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement****Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud****Chevalier de la légion d'honneur****Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont ont fait preuve le caporal de sapeurs-pompiers professionnels Michael VENTURI et le sapeur-pompier volontaire Guilhem CALVET du CIS Ajaccio lors d'un violent feu d'appartement résidence le Colisée, commune d'Ajaccio le 13 septembre 2023.

Considérant le fait que le caporal de sapeurs-pompiers professionnels Michael VENTURI et le sapeur-pompier volontaire Guilhem CALVET, binôme d'attaque du fourgon pompe tonne léger, ont établi une ligne d'attaque afin de juguler le foyer principal se situant à l'arrière de l'appartement. Au cours de leur progression vers le sinistre, une bouteille de gaz explose ce qui occasionne des dégâts dans l'appartement entier. Les baies vitrées volent en éclats. Grâce à leur connaissance technique, en respectant scrupuleusement les doctrines d'engagement des binômes lors de feu de structure, et leur condition physique irréprochable, ils n'ont été que légèrement blessés.

Considérant la parfaite maîtrise, l'analyse de la situation particulièrement urgente ayant permis aux deux sapeurs-pompiers d'avoir la vie sauve,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au C.I.S. Ajaccio dont les noms suivent :

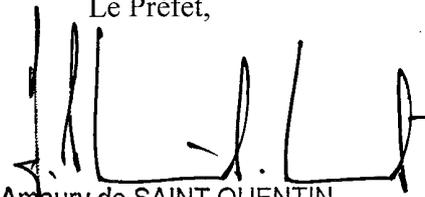
- caporal de sapeurs-pompiers professionnels Michael VENTURI,
- sapeur-pompier volontaire Guilhem CALVET.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le

**4 DEC. 2023**

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Service d'Incendie et de Secours de  
Corse-du-Sud

2A-2023-12-04-00014

04/12/2023

lettre de félicitations pour acte de courages et  
dévouements

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du **4 DEC. 2023**  
portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amaury en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont ont fait preuve l'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires FATTACCIOLI Emmanuel et le sergent de sapeurs-pompiers professionnels LEONI Olivier du CIS Ajaccio lors d'une intervention impliquant une victime encornée sur le plateau du Cuscione, dont le pronostic vital était engagé, sur la commune de Zicavo, le 13 octobre 2023.

Considérant le fait que l'adjudant FATTACCIOLI Emmanuel a été aussi encorné en voulant secourir la victime, que le sergent LEONI Olivier s'est aussi exposé pour maîtriser l'animal, mettant en péril tout deux leur vie,

Considérant la parfaite maîtrise, l'analyse de la situation particulièrement urgente ayant permis à la victime d'avoir la vie sauve,

*sur proposition du Directeur de Cabinet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au C.I.S. de Pietrosella dont les noms suivent :

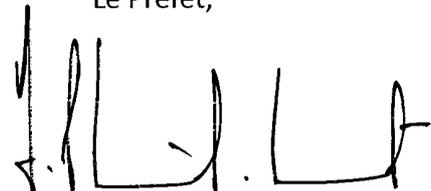
- adjudant de sapeurs-pompiers volontaires FATTACCIOLI Emmanuel,
- sergent de sapeurs-pompiers professionnels LEONI Olivier.

**Article 2** – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le

**4 DEC. 2023**

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A